



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

27 JUIN 1990

Decisione

1329

Conférence des Nations Unies sur  
l'environnement et le développement  
de 1992 (CNUED) : établissement du  
Secrétariat à Genève

Berne, le 22 juin 1990

Vu la proposition du DFAE du 22 juin 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. L'offre du canton de Genève de mettre à disposition de la CNUED - du 1er mai 1990 au 31 décembre 1992 au plus tard - des locaux au "Domaine du Mesnil", 158-160, route de Florissant, à Conches/Genève, pour un loyer forfaitaire brut de 600'000.- francs par an, est acceptée.
2. Le DFAE est autorisé à demander, avec le 2ème supplément du budget 1990, un montant de 400'000.- francs avec avance provisoire du même montant pour couvrir les huit mois de location pour 1990, sous l'article 201.493.63 "Commissions internationales spéciales". Ce montant sera compensé par blocage d'un montant correspondant sur l'article 201.493.25 "Actions pour le maintien de la paix".
3. Le DFAE est autorisé à inscrire les crédits de paiements nécessaires de 600'000.- francs par an pour 1991 et 1992 sous l'article 201-3600.158 "Commissions internationales spéciales".

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire :

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	Y	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.713-845.2(1)



Berne, le 22 juin 1990

Au Conseil fédéral

Conférence des Nations Unies sur  
l'environnement et le développement  
de 1992 (CNUED) : établissement du  
Secrétariat à Genève

---

Le 18 octobre 1989, vous avez autorisé le DFAE à annoncer à l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la 44ème Session de l'Assemblée générale, la disponibilité de principe de notre pays à faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève. Il s'agit maintenant d'autoriser les montants financiers nécessaires à la mise en pratique de cet engagement.

A. Historique, généralités

L'Assemblée générale a accepté l'offre suisse de faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève dans sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989. Il aura fallu attendre la nomination du Secrétaire général de la Conférence, le Canadien Maurice Strong, le 8 février 1990, et la fin de la rencontre du Comité préparatoire de la Conférence, réuni à New York du 5 au 16 mars 1990, pour pouvoir entrer en matière avec les Nations Unies sur les besoins de la CNUED et fixer le cadre général de l'organisation de la Conférence. Après diverses visites des lieux, M. Strong a accepté les locaux proposés par le canton de Genève,



qui lui permettront d'installer successivement un effectif autorisé d'environ 80 personnes, soit le double des besoins initialement annoncés.

### B. Les locaux disponibles

La possibilité envisagée dans notre proposition du 16 octobre 1989 d'obtenir la mise à disposition de locaux sur une base non commerciale s'est réalisée grâce à l'achat, par le canton de Genève, du "Domaine du Mesnil", ancien siège de l'"International Management Institute", 158-160, route de Florissant, à Conches/Genève. La CNUED a ainsi pu prendre rapidement possession des premiers bureaux et commencer ses travaux, sur une base pragmatique, le 1er mai dernier. Réparties sur quatre immeubles anciens, les surfaces disponibles ont pour grand avantage, à défaut d'être particulièrement rationnelles, d'être entièrement équipées (même sur le plan informatique) et d'éviter par conséquent à la Confédération d'importants frais d'installations. De plus, destinées à retourner à l'usage de l'Université, qui occupe l'autre moitié du domaine précité, à l'échéance du mandat du Secrétariat à fin 1992, celles-ci ont été rafraîchies aux frais de le canton de Genève.

### C. Les conditions de location

Pour une surface brute des locaux de 1'760 m<sup>2</sup> environ, le canton de Genève demande un loyer forfaitaire brut de 600'000.- francs par an. Ce loyer comprend la part locative des immeubles, les charges habituelles (électricité, eau, gaz, chauffage et les divers abonnements), auxquelles s'ajoutent les frais d'entretien du parc, de nettoyage des bâtiments, de sécurité et d'une téléphoniste à concurrence de 50 %. La prise en compte de ces frais dans le calcul du loyer forfaitaire est indispensable si l'on veut, par souci d'économie, éviter une duplication des services existants pour l'ensemble du domaine. L'Université et la CNUED

se partageront ainsi certaines installations non divisibles (central téléphonique, locaux informatiques, par ex.) et contribueront, à part égale, à certaines dépenses communes (sécurité, entretien du parc, par ex.).

Tenant compte de la surface brute des locaux, cela représente un coût au m<sup>2</sup>, charges et entretien compris, de 340.90 francs ou 200.- frs/m<sup>2</sup>, si l'on ne considère que le prix de la location nette (sans charges ni entretien).

Comparée à des prix du marché sur la place de Genève, l'offre de location faite par le canton de Genève peut être considérée comme très avantageuse et ceci d'autant plus que, s'agissant d'un loyer forfaitaire brut, établi sur la moyenne des trois dernières années de dépenses de l'ancien locataire, c'est le canton de Genève qui assumerait les éventuels dépassements des coûts.

Les frais de location pour les 38 places de stationnement disponibles dans le parc seront en principe à la charge de la CNUED.

#### D. Les frais d'ameublement

Dans notre proposition du 16 octobre 1989, nous avons envisagé une dépense unique de 200'000.- francs pour l'ameublement. Du moment que nous avons pu bénéficier de meubles de bureaux et de classement, laissés sur place par l'ancien locataire et mis à disposition gratuitement par le canton de Genève, et que les locaux comprennent de nombreuses surfaces de rangement, nous pouvons renoncer à cette dépense, d'autant plus que ce sont les Nations Unies qui meublent l'ensemble des locaux non encore aménagés.

L'Office des constructions fédérales a mis à disposition 55 chaises diverses, remises gratuitement au Secrétariat CNUED du moment qu'elles ont été prises sur ses stocks du mobilier usagé.



### E. Conséquences financières pour la Confédération et financement

La mise en pratique de l'engagement pris, suite à la décision du Conseil fédéral du 18 octobre 1989, entraînerait pour la Confédération une dépense de 400'000.- francs (8 mois de location) pour 1990 et de 600'000.- francs par an pour 1991 et 1992. Ces montants figureront à l'article "Commissions internationales spéciales" (201.493.63 VEREDA = 201-3600.158). Un montant de 600'000.- francs pour les années 91 et 92 a été annoncé dans le cadre des demandes pour le prochain budget et les perspectives 92-94.

Aucun crédit n'a, par contre, été prévu au budget 1990 pour faire face à la dépense de 400'000.- francs correspondant au loyer qui devrait être pris en charge cette année, cette dépense étant imprévisible au moment de l'établissement de ce budget. C'est pourquoi, nous vous proposons d'autoriser le DFAE à demander, avec le 2ème supplément du budget 1990, un crédit supplémentaire avec avance provisoire d'un même montant à charge de l'article 201.493.63. Ce crédit pourra être compensé, comme l'a demandé le CF dans sa décision du 18.10.89, par blocage d'un montant correspondant à l'article 201.493.25 "Actions pour le maintien de la paix", où certaines économies ont pu être réalisées cette année.

Par contre, nous ne sommes pas en mesure de proposer une compensation pour les années 91 et 92, notre département, qui doit faire face à un accroissement de tâches particulièrement important et inévitable, ne disposant d'aucune marge de manoeuvre lui permettant une telle compensation. Nous estimons néanmoins que la prise en charge des frais de location du Secrétariat de la CNUED, qui fait l'objet de la présente proposition, s'impose notamment en raison de l'intérêt que la Suisse attache à cette conférence d'une part, et, d'autre part, de l'importance de plus en plus considérable des domaines relatifs à l'environnement, des objectifs globaux de la Conférence de 1992, de la défense de la région lémanique en tant que centre mondial de l'environnement et de notre politique traditionnelle d'Etat hôte.

## F. Bases légales

Texte co-rapport à :

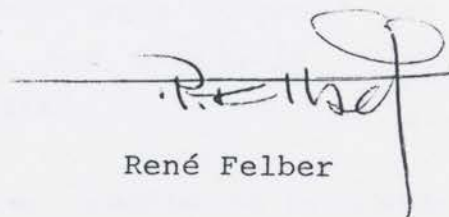
Conformément à la pratique suivie jusqu'ici (cf. feuille fédérale 1989 I 584 et 1200), le Conseil fédéral peut octroyer ces montants en se basant directement sur sa compétence générale en matière de politique étrangère telle que prévue à l'art. 102, chiffre 8, de la Constitution fédérale. Une base légale spécifique n'est pas nécessaire. La compétence budgétaire des Chambres fédérales est réservée.

Extrait du procès-verbal à :

## G. Conclusion

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ainsi que l'Administration fédérale des finances sont d'accord avec cette proposition.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe : projet de décision



Pour co-rapport à :

- DFI
- DFJP
- DFF
- DFEP

Extrait du procès-verbal à :

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| - DFAE                    | 10 ex. pour exécution |
| - DFI                     | 5 ex. p.i.            |
| - DFJP                    | 5 ex. p.i.            |
| - DFF                     | 5 ex. p.i.            |
| - Délégation des finances | 5 ex. p.i.            |
| - Contrôle des finances   | 2 ex. p.i.            |

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire :

27. Juni 1990

1330

Conférence des Nations Unies sur  
 l'environnement et le développement  
 de 1992 (CNUED) : établissement du  
 Secrétariat à Genève

Vu la décision du Conseil fédéral du 18 octobre 1989,  
 Vu la proposition du DFAE du 22 juin 1990  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. L'offre du canton de Genève de mettre à disposition de la CNUED - du 1er mai 1990 au 31 décembre 1992 au plus tard - des locaux au "Domaine du Mesnil", 158-160, route de Florissant, à Conches/Genève, pour un loyer forfaitaire brut de 600'000.- francs par an, est acceptée.
2. Le DFAE est autorisé à demander, avec le 2ème supplément du budget 1990, un montant de 400'000.- francs avec avance provisoire du même montant pour couvrir les huit mois de location pour 1990, sous l'article 201.493.63 "Commissions internationales spéciales". Ce montant sera compensé par blocage d'un montant correspondant sur l'article 201.493.25 "Actions pour le maintien de la paix".
3. Le DFAE est autorisé à inscrire les crédits de paiements nécessaires de 600'000.- francs par an pour 1991 et 1992 sous l'article 201-3600.158 "Commissions internationales spéciales".

Pour extrait conforme,  
 Le Secrétaire :

	Doc.	Anz.	Actien
1	104	2	-
2	105	2	-
3	106	2	-
4	107	2	-
5	108	2	-
6	109	2	-
7	110	2	-
8	111	2	-
9	112	2	-
10	113	2	-
11	114	2	-
12	115	2	-
13	116	2	-
14	117	2	-
15	118	2	-
16	119	2	-
17	120	2	-
18	121	2	-
19	122	2	-
20	123	2	-
21	124	2	-
22	125	2	-
23	126	2	-
24	127	2	-
25	128	2	-
26	129	2	-
27	130	2	-
28	131	2	-
29	132	2	-
30	133	2	-
31	134	2	-
32	135	2	-
33	136	2	-
34	137	2	-
35	138	2	-
36	139	2	-
37	140	2	-
38	141	2	-
39	142	2	-
40	143	2	-
41	144	2	-
42	145	2	-
43	146	2	-
44	147	2	-
45	148	2	-
46	149	2	-
47	150	2	-
48	151	2	-
49	152	2	-
50	153	2	-
51	154	2	-
52	155	2	-
53	156	2	-
54	157	2	-
55	158	2	-
56	159	2	-
57	160	2	-
58	161	2	-
59	162	2	-
60	163	2	-
61	164	2	-
62	165	2	-
63	166	2	-
64	167	2	-
65	168	2	-
66	169	2	-
67	170	2	-
68	171	2	-
69	172	2	-
70	173	2	-
71	174	2	-
72	175	2	-
73	176	2	-
74	177	2	-
75	178	2	-
76	179	2	-
77	180	2	-
78	181	2	-
79	182	2	-
80	183	2	-
81	184	2	-
82	185	2	-
83	186	2	-
84	187	2	-
85	188	2	-
86	189	2	-
87	190	2	-
88	191	2	-
89	192	2	-
90	193	2	-
91	194	2	-
92	195	2	-
93	196	2	-
94	197	2	-
95	198	2	-
96	199	2	-
97	200	2	-
98	201	2	-
99	202	2	-
100	203	2	-